

ARRETE MUNICIPAL

2026-15

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu la lettre en date du 30 juillet 2026, par laquelle M. CAMACHO André, gérant de l'enseigne commerciale « le P'tit bistrot », demande l'autorisation d'occuper gracieusement le tronçon de trottoir devant l'entrée de son établissement sis 4 place d'Armes, du 6 août au 11 août 2026, à l'occasion des fêtes locales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er M. CAMACHO André est autorisé à occuper ledit tronçon de trottoir du jeudi 6 août à 8h jusqu'au mardi 11 août à 14h - en vue d'y installer un comptoir pour la durée des Fêtes locales, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- la pose dudit comptoir, autorisée sur le tronçon de trottoir ponctuellement concédé, respectera une longueur de 8 mètres et une profondeur de 2 mètres,
- les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement dès mardi 11 août à 14 heures,
- le pétitionnaire devra assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment s'assurer de l'absence de débris et de salissure lors de l'enlèvement des meubles.

Article 2e Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance de zéro €.

Article 3e La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par M. GAMACHO André des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4e Dès l'achèvement de la présente autorisation, M. GAMACHO André devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 5e Le présent arrêté sera affiché en Mairie une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- M. GAMACHO André

Fait à NAVARRENX, le 30 juillet 2026

Le Maire
Nadine BARTHE

